

Le règlement de la bourse d'échange de documentation

- ✓ L'inscription engage l'établissement à s'acquitter de sa participation à la bourse et des repas selon le tarif communiqué. Une facture sera envoyée par OT73SMB après inscription, son règlement doit parvenir à OT73SMB avant le 15 mai.
- ✓ Toute inscription est ferme et due sauf cas de force majeure
- ✓ L'inscription donne droit à une table et une chaise dans le hall d'exposition ainsi que la mention de la structure dans le catalogue de commande des documents
- ✓ Chaque structure s'inscrit individuellement
- ✓ Seules les personnes inscrites ont la possibilité de participer à la bourse d'échange
- ✓ **Les participants s'engagent à être présents de 9h15 à 12h15 au minimum**
- ✓ Il est possible de télécharger les brochures sur l'arrêt minute mais les véhicules devront ensuite être garés sur les emplacements autorisés
- ✓ A son arrivée chaque participant se présente à l'accueil pour émarger et récupérer son badge qu'il portera tout au long de la matinée
- ✓ Les participants proposeront leur meilleur accueil et une documentation disponible sur leur stand pour les visiteurs (professionnels du tourisme) qui passeront durant la matinée
- ✓ Aucune documentation non commandée n'est déposée sur les stands sans l'accord du participant
- ✓ A la fin de la bourse, les stands devront être totalement débarrassés par les participants

Toute inscription implique l'acceptation de ce règlement.

Merci de votre participation